



Berne, le 6. FEB. 2015

Aux gouvernements cantonaux

**Ordonnance sur le contrôle de l'origine licite des produits de la pêche importés
Ouverture de la procédure d'audition**

Madame la Présidente du Conseil d'Etat,
Monsieur le Président du Conseil d'Etat,
Madame la Conseillère d'Etat, Monsieur le Conseiller d'Etat,

La pêche illicite, non déclarée et non réglementée (pêche INN) ne respecte pas les quotas de pêche ni les périodes et les régions où la pêche est interdite et constitue, par conséquent, une des plus grandes menaces pour la gestion durable des ressources aquatiques vivantes. Depuis le 1^{er} octobre 2010, les importations de produits de la pêche INN dans l'Union européenne (UE) sont interdites sur la base du règlement (CE) n° 1005/2008.

La motion 09.3614, que le Parlement nous a transmise à la fin de l'année 2011, vise à prévenir que la Suisse ne devienne un débouché alternatif pour les produits de la pêche INN en Europe. La Suisse entend garantir au moyen d'un contrôle approprié, analogue à celui prévu par le règlement (CE) n° 1005/2008, que des produits de la pêche INN ne seront pas importés en Suisse.

Le projet d'ordonnance sur le contrôle de l'origine licite des produits de la pêche importés s'inspire en partie de la législation de l'UE, notamment de sa procédure de contrôle générale, de ses modèles de documents et des produits de la pêche concernés. Il prévoit cependant, contrairement à l'UE, une procédure de contrôle simplifiée pour les importations en provenance d'États disposant d'un standard élevé de lutte contre la pêche INN, afin d'utiliser les ressources disponibles de manière efficace et de maintenir la charge administrative pour les milieux économiques à un niveau acceptable.

Nous vous prions de vous prononcer sur ce projet d'ici au **30 avril 2015**.

Les documents mis en audition peuvent être obtenus à l'adresse Internet suivante : www.osav.admin.ch > Espace médias > Procédures législatives en cours > Consultations et auditions en cours. À cette adresse Internet, vous trouverez également un lien d'accès au fichier dans lequel vous pourrez saisir votre avis. Nous vous saurions gré d'utiliser ce fichier pour nous transmettre votre prise de position par courriel, sous la forme d'un document Word, à l'adresse électronique suivante : christa.von-burg@blv.admin.ch

Si vous avez des questions ou si vous souhaitez des compléments d'information, vous pouvez vous adresser aux personnes suivantes :

- Mathias Lörtscher (mathias.loertscher@blv.admin.ch) tél. 058 463 81 59
- Mirjam Walker (mirjam.walker@blv.admin.ch) tél. 058 462 38 83

Vous remerciant de votre participation à cette procédure d'audition, nous vous présentons, Madame la Présidente du Conseil d'Etat, Monsieur le Président du Conseil d'Etat, Madame la Conseillère d'Etat, Monsieur le Conseiller d'Etat nos salutations les meilleures.



Alain Berset
Conseil fédéral

Annexe :

- Liste des destinataires